



**RETURN SUBMISSIONS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
Expédition et Réception
59 Promenade Camelot
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

A l'attention de: Centre national de service pour les
achats et les marchés (CNSAM), Ashley Bennett
Référence du Numéro d'invitation à soumissionner :
B0758/D - 2023-00547

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Contracting and Procurement Policy Division (CPPD)
59 Camelot Drive
Ottawa, ON K1A 0Y9

Canada

Title - Sujet Laboratoire de Sidney - Restauration du bâtiment 12	
Solicitation No. - N° de l'invitation B0758/D - 2023-00547	Date 16 septembre 2022
Client Reference No. - N° de référence du client B0758/D - 2023-00547	File No. - N° de dossier B0758/D - 2023-00547
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 18 octobre 2022	
F.O.B.- F.A.B. Plant-Usine: ___ Destination: <u>X</u> Other-Autre: ___	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ashley Bennett	
Telephone No. - N° de téléphone 343-543-3629	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destination des biens, services et construction: Agence canadienne d'inspection des aliments Laboratoire de Sidney 8801, chemin East Saanich Sidney (BC) V8L 1H3	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison propose	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EDT	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



INVITATION À SOUMISSIONNER
Laboratoire de Sidney - Restauration du bâtiment 12
8801, chemin East Saanich
Sidney (BC) V8L 1H3

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

***L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) considère que ce projet est hautement prioritaire. Voilà pourquoi nous exigeons que les travaux soient réalisés en temps opportun.**

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- **Rapidité** : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- **Transparence** : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- **Responsabilité partagée** : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Noter que R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP13 des Instructions particulières.

Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)	4
IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION	4
IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES	4
IP03 VISITE OBLIGATOIRE	5
IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS	5
IP05 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION	5
IP06 LIVRAISON DES SOUMISSIONS	6
IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES	6
IP08 FONDS INSUFFISANTS.....	6
IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	6
IP10 DROITS DU CANADA	7
IP11 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION.....	7
IP12 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	7
IP13 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS	7
IP14 SITES WEB.....	7
R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION(IG) (2020-05-28)	9
DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)	10
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)	11
CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS	11
CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE.....	11
FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)	12
SA01 IDENTIFICATION DU PROJET	12
SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	12
SA03 OFFRE	12
SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	12
SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT.....	12
SA06 DURÉE DES TRAVAUX	12
SA07 GARANTIE DE SOUMISSION.....	12
SA08 SIGNATURE	13
APPENDICE 1 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	14
APPENDICE 2 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS	15
APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS	16
ANNEXE A – MANDAT	18
ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE	33
ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS	35
(exemple)	35



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2020-05-28);
 - d. Clauses et conditions identifiées aux “Documents du contrat”;
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

3. Les soumissions doivent satisfaire aux exigences suivantes :
 - a) Doivent être complétées et soumises sur le formulaire de soumission et d'acceptation prévu
 - b) Doivent indiquer:
 - Numéro du projet
 - Numéro de l'invitation
 - Nom du soumissionnaire
 - Heure et la date de clôture
 - c) Doivent être reçus avant la fermeture des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l'ACIA ne seront pas acceptées.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel Ashley.Bennett@inspection.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



IP03 VISITE OBLIGATOIRE

1. Il y aura une visite des lieux le 29 septembre 2022 à 10 heure. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à 8801, chemin East Saanich, Sidney (BC) V8L 1H3.

Nous demandons aux soumissionnaires intéressés de confirmer leur participation et de fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite des lieux. Veuillez confirmer votre présence par courriel à l'autorité contractante [Ashley.Bennett@inspection.gc.ca] avant la date de la visite. Veuillez limiter le nombre de personnes à 1 ou 2 personnes par entreprise.

2. La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.
3. Équipement de sécurité : Afin d'avoir accès au site toute personne devrait porter l'équipement de protection personnel approprié (lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste, casque de chantier, etc.). Le personnel de l'entrepreneur et toute personne non munis des équipements de sécurité requis pourraient se voir refuser l'accès au site.
4. Vérification préalable de sécurité : Tous les individus visitant le site doivent avoir une autorisation de sécurité (Secret/Fiabilité). Le nom et la date de naissance de toutes les personnes qui participeront à la visite, ainsi que le nom de l'entreprise qu'elles représentent, devraient être fournis à l'autorité contractante d'ici le [date] à [heure] afin qu'elles aient accès au site.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée conformément à l'IG10 de la R2710T.

Option 1 : La GARANTIE DE SOUMISSION a déjà été soumise par la poste. L'adresse courriel où envoyer les demandes de révisions est la suivante :

cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@inspection.gc.ca

A l'attention de: Ashley Bennett, Référence du Numéro d'invitation à soumissionner : B0758/D - 2023-00547

Option 2 : La GARANTIE DE SOUMISSION n'a pas été soumise par la poste. L'adresse où envoyer les demandes de révisions est la suivante :

Agence canadienne d'inspection des aliments

Expédition et Réception

59 Promenade Camelot

Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

A l'attention de: Centre national de service pour les achats et les marchés (CNSAM), Ashley Bennett, Référence du Numéro d'invitation à soumissionner : B0758/D - 2023-00547

IP05 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

R2710T – Instructions générales – Services de construction – Les modifications suivantes sont apportées aux Exigences relatives à la garantie de soumission :

Supprimer l'IG08.2 et remplacer par ce qui suit :

2. Le cautionnement de soumission (formulaire [PWGSC-TPSGC 504](#)) doit être présenté dans un formulaire approuvé, dûment rempli et portant des signatures valides et exécutoires ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, [Compagnies de cautionnement reconnues](#), du Conseil du Trésor.

Il n'est pas acceptable de présenter des copies (**non originales, non vérifiables ou copie numérisée**) d'un cautionnement de soumission portant une signature et un sceau. Si un cautionnement original ou



vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les soumissions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée d'une caution ne constitue pas un cautionnement électronique.

Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

Les cautionnements qui réussissent au processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

IP06 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être soumises uniquement au réception des soumissions de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de l'invitation à soumissionner.

Agence canadienne d'inspection des aliments

Expédition et Réception
59 Promenade Camelot
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

A l'attention de: Centre national de service pour les achats et les marchés (CNSAM), Ashley Bennett, Référence du Numéro d'invitation à soumissionner : B0758/D - 2023-00547

IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette invitation.
2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de adresse courriel Ashley.Bennett@inspection.gc.ca.

IP08 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou



- b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP10 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
 - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
 - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP11 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

Il n'y a pas de documents de construction.

IP12 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Il n'y a pas d'exigence de sécurité.

IP13 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

IG07 (2022-01-28) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants et fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 2. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

IP14 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/current-actuelles.aspx?lang=fra



Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/cca-ccp-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/cadre-strategique-et-juridique/accords-commerciaux>



R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION(IG) (2020-05-28)

Les articles suivants sont reproduits sur le site Web

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2710T/24>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-01-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
 - e. Conditions supplémentaires

CS1	Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place	4013	(2021-11-29);
CS2	Suspension des travaux	4014	(2021-11-29);
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Laboratoire de Sidney - Restauration du bâtiment 12
8801, chemin East Saanich, Sidney (BC) V8L 1H3

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:	Télécopieur:	NEA:	
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle (si requis) :			

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.
(exprimé en chiffres)

***Tous les coûts liés au déplacement et à la subsistance doivent être compris dans le montant total de la soumission.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 120 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux par 31 mars 2023.

***L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) considère que ce projet est hautement prioritaire. Voilà pourquoi nous exigeons que les travaux soient réalisés en temps opportun.**

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.



SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date



APPENDICE 2 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants et fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		



APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS (page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

** Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*



ATTESTATION VOLONTAIRE

(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom :	
Signature :	
Nom de la compagnie :	
Dénomination sociale :	
Numéro de l'invitation à soumissionner :	
Nombre d'employés de l'entreprise :	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :	

Métiers spécialisés de ces apprentis :

ANNEXE A



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

Mandat

Restauration du bâtiment 12

Laboratoire de Sidney

Laboratoire de Sidney
8801, chemin East Saanich
North Saanich (Colombie-Britannique)

**Bureau de planification, de conception et
de construction**
59, promenade Camelot
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

Table des matières

1.0	Introduction	... 1
	1.1 Demande de propositions	... 1
	1.2 Identification du projet	... 1
	1.3 Principaux objectifs du projet	... 1
	1.4 Historique	... 2
2.0	Critères de sélection préalable	... 2
3.0	Portée des services	... 2
	3.1 Services requis pendant toutes les phases du projet	... 5
	3.2 Services requis pendant la construction	... 5
	3.3 Produits livrables	... 7
4.0	Échéancier et avancement du projet	... 7
5.0	Enjeux	... 7
	5.1 Programmes adjacents	... 7
	5.2 Documents existants	... 7
	5.3 Perturbations des services	... 8
	5.4 Accès aux lieux	... 8
6.0	Modifications à la portée	... 8
7.0	Approbation	... 8
8.0	Codes et normes	... 8
9.0	Rôles et responsabilités des principaux membres de l'équipe du projet	... 10
	9.1 Expert-conseil	... 10
	9.2 Responsable du projet	... 10
10.0	Personnel clé	... 11
	Annexes A, B, C, D et E	... 12

1.0 Introduction

1.1 Demande de propositions

Nous vous invitons à soumettre à l'Agence canadienne d'inspection des aliments une proposition respectant les conditions du présent document pour le retrait de matériaux dangereux, des services de démolition et l'installation de nouveaux matériaux et finis pour remettre à neuf les locaux endommagés dans le bâtiment 12 du laboratoire de Sidney à North Saanich, en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un bâtiment appartenant à l'État et le mandat consiste à fournir les services décrits ci-dessous :

1.2 Identification du projet

ACIA – Restauration du bâtiment 12

Laboratoire de Sidney
8801, chemin East Saanich
North Saanich (Colombie-Britannique) V8L 1H3

1.3 Principaux objectifs du projet

Le principal objectif du projet consiste à retirer les matériaux dangereux, à fournir des services de démolition et à installer de nouveaux matériaux et finis pour remettre à neuf les locaux endommagés du laboratoire dans le bâtiment 12.

Les pluies extrêmes qui sont tombées en Colombie-Britannique en novembre 2021 ont entraîné des inondations dans les sections nord et ouest du bâtiment 12. Le retrait de certains matériaux saturés d'eau s'est produit au cours du mois de décembre. Le projet vise des mesures immédiates et correctives pour éliminer tous les matériaux dangereux identifiés (veuillez consulter l'**annexe A** – « Sidney – Stantec – Évaluation des moisissures et plan de restauration – Bâtiment 12 – 20 décembre 2021 »; l'**annexe D** – Réserve; et l'**annexe E** – « Sidney – Santé et hygiène du milieu de l'île – Évaluation des matériaux dangereux – Bâtiment 12 »), en plus de démolir et de retirer les matériaux endommagés par l'eau, de s'assurer que tous les soubassements sont secs et prêts pour l'installation de nouveaux matériaux et finis pour remettre à neuf les locaux du laboratoire. Remarque : L'entrepreneur doit être conscient que le programme scientifique actuel se poursuivra dans d'autres secteurs du bâtiment et il doit fournir une paroi pour isoler la zone des travaux.

Le projet comprendra tous les aspects de l'élimination de matériaux dangereux conformément aux exigences provinciales, des services de démolition et de restauration, ainsi que l'approvisionnement, l'installation et la finition de nouveaux matériaux.

1.4 Historique

Le laboratoire de Sidney est un campus de bâtiments situé sur une propriété de 41 hectares s'étendant à la fois à l'est et à l'ouest du chemin North Saanich. Le bâtiment 12 du laboratoire de Sidney a été construit en 1953. Il compte un seul étage d'une superficie brute de 605 m². Le bâtiment comprend des locaux de laboratoires de recherche et de diagnostic.

L'ACIA participe actuellement à un projet dirigé par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et Laboratoires Canada pour construire de nouvelles installations sur ce site en vue de remplacer les bâtiments existants utilisés au-delà de leur cycle de vie. Bien que les nouvelles installations soient en cours de construction et qu'elles ne seront pas prêtes avant 2015, le programme scientifique doit se poursuivre dans les bâtiments existants. Les bâtiments doivent par conséquent être entretenus et pouvoir être utilisés comme des locaux fonctionnels par le personnel des laboratoires.

2.0 Critères de sélection préalable

- L'entrepreneur sera responsable de coordonner le travail de tous les sous-consultants, sous-traitants et fabricants/fournisseurs et de s'assurer que le travail respecte les exigences indiquées dans les documents de construction. Il incombera au représentant de sous-traiter d'autres services d'experts-conseils ou d'entrepreneurs pour produire les livrables décrits.
- Fournir un échéancier provisoire qui décrit les services de démolition, de restauration et de construction progressive.
- La visite des lieux/la démonstration des travaux est obligatoire.

3.0 Portée des services

La portée des travaux énoncée ci-dessous est tirée de l'**annexe A** – « Sidney – Stantec – Évaluation des moisissures et plan de restauration – Bâtiment 12 – 20 décembre 2021 » :

Stantec recommande que les travaux décrits ci-dessous soient achevés pour enlever les moisissures et éliminer les conditions propices à leur développement. Les énoncés ci-dessous sont généraux et sont représentés visuellement dans le schéma n° 3 de l'annexe A [du document de Stantec]. [Il est compris que l'installation de nouveaux panneaux muraux et plafonds, comme il est indiqué ci-dessous, sera assortie d'un fini adéquat dont la qualité et la couleur sont comparables aux matériaux d'origine.]

- Retirer et jeter la section inférieure du panneau mural d'une hauteur de 60 cm (deux pieds) (et la barrière de vapeur et l'isolation en dessous, s'il y en a) dans les zones où un taux d'humidité élevé a été détecté.

– Dans la salle des gicleurs, vous devrez enlever la cabine de douche pour accéder aux matériaux du mur qui se trouvent derrière. La cabine de douche pourra probablement être réinstallée après la fin des travaux de restauration.

– Dans les cas suivants, il faudra enlever les armoires, les étagères ou les armoires des tables de travail de laboratoire pour accéder aux matériaux du mur qui se trouvent derrière :

o Laboratoire sud

- Deux étagères sur le mur nord et une étagère sur le mur sud

o Salle pour le transfert de cultures de tissu

- Deux armoires de tables de travail sous le comptoir du mur nord

o Laboratoire nord

- Une armoire de table de travail sous le comptoir le long du mur nord-ouest, et une étagère sur le mur sud-est

– Si des matériaux se trouvent du côté opposé de la cavité murale exposée, vérifiez s’il y a des moisissures ou une contamination par moisissures à l’arrière des matériaux de ce mur lorsqu’on regarde dans le trou du mur. S’il y a présence de moisissures et/ou d’humidité, il faudra possiblement élargir la portée des travaux de restauration. Les zones où cette évaluation sera particulièrement importante comprennent les sections du mur suivantes qui ne pouvaient être examinées lors de l’évaluation (recouvertes de biens comme des armoires encastrées sous les tables de travail, etc.) :

o Laboratoire sud

- Le mur nord (sera visible dans le trou du mur après que les matériaux auront été enlevés du mur sud du Laboratoire nord)
- Le mur est (sera visible dans le trou du mur après que les matériaux auront été enlevés du mur ouest du hall central/zone de congélateurs)

o Zone relative aux cultures de tissu

- Mur sud (sera visible dans le trou du mur après que les matériaux auront été enlevés du mur nord dans la salle pour le transfert de cultures de tissu)

o Salle de la centrifugeuse

- Mur ouest – section sud (sera visible dans le trou du mur après que les matériaux auront été enlevés du mur est dans le Laboratoire nord)

• Enlever et jeter les garde-pieds en bois des armoires des tables de laboratoire et des comptoirs.

– Il faudra enlever les garde-pieds de ces biens dans tout le Laboratoire sud et la zone de cultures de tissu.

– Vérifier s’il reste de l’eau dans les zones sous les armoires et/ou des matériaux muraux dissimulés qui pourraient afficher des traces de moisissures et/ou d’humidité.

- Enlever les garde-pieds en métal des armoires des tables de laboratoire et des comptoirs dans tout le Laboratoire nord.

- Vérifier s’il reste de l’eau dans les zones sous les armoires et/ou des matériaux muraux dissimulés qui pourraient afficher des traces de moisissures et/ou d’humidité. Le mur nord risque peu d’avoir été touché, puisqu’il y a probablement une bordure de béton derrière les armoires.

- Enlever et jeter les carreaux de sol contenant de l’amiante dans toute la salle des gicleurs (environ 4,6 mètres carrés ou 50 pieds carrés).

Les travaux susmentionnés associés au retrait de matériaux ne contenant pas d’amiante doivent être effectués par du personnel compétent, qui est au fait des risques potentiels de l’exposition aux moisissures, qui utilise de l’équipement de protection individuelle et qui respecte les procédures conformes aux pratiques reconnues de l’industrie relatives à l’élimination des moisissures. Le recours à un entrepreneur spécialisé dans l’élimination des moisissures est recommandé.

En ce qui a trait à l’enlèvement des carreaux de sol contenant de l’amiante dans la salle des gicleurs, les travaux doivent être effectués par du personnel formé adéquatement (p. ex., des employés de l’entrepreneur spécialisé dans l’élimination de l’amiante), conformément aux exigences du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST), du Règlement 296/97 de la Colombie-Britannique et du Guide de la Colombie-Britannique sur l’amiante.

Recommandations/considérations supplémentaires :

- Au minimum, les travaux d’élimination des moisissures devraient être effectués en suivant les procédures dans la section « Correction des problèmes de croissance des moisissures à échelle moyenne » du document normalisé de la construction ACC 82, qui comprend des dispositions visant à isoler la zone de travail et qui concernent les activités dans la zone de travail soumise à une pression négative.

- Stantec recommande l’utilisation de dispositifs de filtration d’air HEPA (machines à pression négative) évacués directement à l’extérieur pour maintenir la pression négative. Selon la taille de chaque zone de travail (les zones peuvent être isolées séparément, selon les protocoles de l’entrepreneur), plus d’une machine à pression négative pourrait être nécessaire pour préserver une pression négative adéquate dans un espace fermé donné.

- Les protocoles d’élimination des moisissures exigent le retrait des matériaux visiblement touchés, en plus de 30 cm (1 pied) de matériaux propres dans toutes les directions. Selon l’état des matériaux déterminé après avoir fait un trou dans le mur pour le retrait, il pourrait être nécessaire d’enlever plus de 60 cm de matériaux, ou de petites sections des murs adjacents si ces sections ne devaient pas déjà être retirées.

- Des armoires, des étagères et des armoires des tables de travail ont été installées à divers endroits qui restreignent l'accès aux matériaux dissimulés des panneaux muraux. Par conséquent, nous ne connaissons pas actuellement l'état de ces matériaux dissimulés. Plutôt que d'enlever tous ces biens des murs pour vérifier l'état des matériaux, Stantec recommande, comme première étape, de retirer les biens ou matériaux selon les procédures décrites dans le présent document. Suivant la fin des travaux dans chaque zone, il y aura d'autres occasions d'examiner l'état des matériaux dissimulés. Si les matériaux dissimulés ne comportent pas de traces de moisissures ou ne sont pas dans un état propice à la propagation de moisissures, le retrait d'autres armoires, étagères ou armoires de tables de travail pourrait être inutile.

[• Étant donné l'exigence d'effectuer d'autres vérifications à diverses étapes du retrait, l'entrepreneur s'assurera d'aviser par écrit le responsable du projet de l'ACIA s'il remarque une contamination possible. Un professionnel de la santé et de la sécurité ayant déjà mené des enquêtes sur les microbiens, qui relève de l'ACIA, procédera à ces vérifications. Ce professionnel offrira des conseils sur l'élimination d'autres matériaux, au besoin.]

- Bien qu'il semble y avoir des moisissures sous les matériaux de revêtement de sol, des mesures ne sont pas nécessaires pour le moment puisque le revêtement de sol adhère encore bien au béton et que son état risque peu de favoriser le développement de moisissures. Les matériaux pour le revêtement de sol devraient être examinés régulièrement pour déceler un soulèvement ou d'autres dommages éventuels, et effectuer des réparations au besoin, bien que des dommages risquent peu de découler des récentes inondations puisque le revêtement de sol a été touché pendant l'inondation et qu'il y a présence de moisissures (probablement dans le béton en dessous).

Sans l'avoir indiqué dans l'**annexe A** (tel que mentionné plus haut), l'ACIA exige le retrait et le remplacement des cloisons sèches/panneaux muraux, de l'isolation, des revêtements de sol et des plafonds de la zone touchée par l'inondation indiquée dans l'**annexe B** – « Sidney – Stantec – Plans avec marques – Tuyau brisé, décembre 2021 ».

Dans les zones où le plafond doit être enlevé et remplacé, retirez les luminaires et installez-les de nouveau après avoir terminé l'installation des nouveaux matériaux et finis. Enlevez et installez de nouveau tous les conduits, boîtes de jonction et appareils semblables le long des murs dans les zones touchées, au besoin.

Dans les zones où le revêtement de sol contenant de l'amiante est enlevé, l'entrepreneur doit le remplacer par des matériaux de qualité comparable ayant le même fini et la même couleur, ou des matériaux qui ressemblent le plus possible aux matériaux enlevés. Assurez-vous de faire approuver le produit par l'ACIA avant son installation.

3.1 Services requis pendant toutes les phases du projet

- Informez par écrit le responsable du projet de tous les problèmes, contraintes et enjeux importants : Craig Armitage, ACIA. Les activités courantes sur les lieux

seront supervisées par le gestionnaire des installations : Robert Haugland. Il est à noter qu'un état des lieux non relevé au départ et qui nécessite des travaux de restauration en dehors de la portée des travaux énoncés dans le présent document doit être communiqué immédiatement au responsable du projet.

3.2 Services requis pendant la construction

- Soumettez aux fins d'examen les données techniques applicables et les renseignements sur les produits au responsable du projet de l'ACIA. L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement ou les produits proposés sont conformes aux exigences des documents dans le cadre du contrat et aux normes et codes applicables. L'examen des données techniques et des renseignements sur les produits par le responsable du projet ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité de fournir des matériaux, des produits ou de l'équipement qui satisfont aux normes énoncées dans les documents du contrat ou qui les dépassent.
- Soumettez au responsable du projet de l'ACIA, aux fins d'examen, un plan pour assurer la sécurité des lieux. L'examen par le responsable du projet de l'ACIA de l'échéancier et du plan visant à assurer la sécurité des lieux ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité à se conformer aux exigences de tous les codes, normes et documents de contrat applicables.
- Soumettez au responsable du projet de l'ACIA, aux fins d'examen et d'approbation, les demandes de paiement.
- Soumettez au responsable du projet de l'ACIA, aux fins d'examen et d'approbation finale, tous les avis de changements envisagés. Aucune demande pour des coûts supplémentaires comme la main-d'œuvre, le temps, l'équipement et les matériaux ne sera prise en considération par l'ACIA si les coûts ont été engagés sans l'approbation écrite au préalable du responsable du projet.
- Assurez-vous que tous les employés, les sous-consultants et les sous-traitants respectent les normes et règlements en matière de sécurité conformément à la réglementation des gouvernements fédéral et provinciaux.
- Fournissez tous les outils, l'équipement, l'échauffage, le matériel de santé et de sécurité et les locaux d'entreposage sécuritaire en dehors des lieux qui sont nécessaires pour entreprendre les travaux décrits dans le présent document. L'entrepreneur est responsable de souscrire à une assurance contre le vol et les dommages aux biens entreposés sur place et à l'extérieur. L'ACIA n'est pas responsable du vol ou des dommages aux biens entreposés sur place pendant la durée du projet.
- Prévoyez la présence d'un représentant de l'entrepreneur pour la réception de tout le matériel, des outils et de l'équipement livrés sur les lieux. L'ACIA n'assumera pas la responsabilité de la réception du matériel, des outils et de l'équipement.

- Prévoyez fournir les services nécessaires pour effectuer le travail dans des zones où les services pourraient ne pas être disponibles ou pourraient perturber les activités du programme ou les activités de construction.
- Éliminez les déchets découlant de la démolition et de la construction sur place et à l'extérieur. Fournissez des conteneurs et des bacs à cette fin. Nettoyez les lieux chaque jour et n'accumulez pas de déchets.
- Après l'élimination des matériaux dangereux, le certificat provincial confirmant l'élimination ou le recyclage de matériaux doit être conservé et une copie doit être transmise au responsable du projet de l'ACIA pour être ajoutée au dossier.
- Fournissez les parois/palissades temporaires qui seront nécessaires pour séparer les ailes du bâtiment, puisqu'une partie du bâtiment demeurera accessible aux employés des laboratoires. L'entrepreneur et les sous-traitants doivent entrer et sortir du bâtiment par une porte différente de celle utilisée par les employés des laboratoires. Les travaux qui pourraient mener à une interruption de services ou nuire à la capacité du personnel de se servir d'une aile distincte du bâtiment ou d'y accéder doivent être communiqués au responsable du projet au moins 48 heures à l'avance.
- Fournissez des protections temporaires pour empêcher les dommages aux finis intérieurs et extérieurs, s'il y a lieu. Réparez ou remplacez les biens de l'ACIA endommagés pendant les travaux. Cela comprend, sans s'y limiter, les finis intérieurs, les composantes architecturales ou structurelles, les outils ou l'équipement, les éléments mécaniques ou électriques et l'aménagement paysager. Les éléments de l'aménagement paysager qui ont été endommagés doivent être rétablis et des zones vertes doivent être remises en bon état avec de la tourbe (un ensemencement n'est pas acceptable).

3.3 Produits livrables

Main-d'œuvre et matériaux pour effectuer ce qui suit :

1. Enlèvement des matériaux dangereux dans la zone de construction identifiée;
2. Démolition et élimination des matériaux touchés;
3. Installation et finition des nouveaux matériaux.

Références :

Annexe A – « Sidney – Stantec – Évaluation des moisissures et plan de restauration – Bâtiment 12 – 20 décembre 2021 »

Annexe B – « Sidney – Stantec – Plans avec marques – Décembre 2021 »

Annexe C – « Sidney – Stantec – Plans mis à jour concernant le bâtiment 12 »

Annexe D – Réservé

Annexe E – « Sidney – Santé et hygiène du milieu de l'île – Évaluation des matériaux dangereux – Bâtiment 12 »

4.0 Échéancier et avancement du projet

Ce projet fait suite à des conditions météorologiques imprévues et est traité comme une urgence pour que les locaux du laboratoire soient remis en état de fonctionnement. Par conséquent, et malgré le court échéancier, le projet doit être achevé au plus tard le 31 mars 2023.

Dans ce contexte, l'entrepreneur sera tenu de soumettre un échéancier qui énonce en détail les activités prévues et la durée qui s'y rattache afin que l'ACIA puisse être en mesure d'inclure le mieux possible ces travaux dans sa planification financière.

5.0 Enjeux

5.1 Programmes adjacents

Le bâtiment doit demeurer opérationnel, avec une paroi fournie par l'entrepreneur qui sépare clairement la zone de construction de la zone de travail des employés du laboratoire, pendant toute la durée du projet. Par conséquent, les décisions dans le cadre du projet doivent tenir compte de cette exigence. D'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les programmes adjacents sont les suivants : la fiabilité des systèmes et de l'équipement, la redondance pour assurer le fonctionnement continu et les problèmes persistants liés à la mise en service.

5.2 Documents existants

Les documents suivants sont mis à la disposition de l'entrepreneur à titre d'annexes au présent mandat. Ils devraient fournir à l'entrepreneur suffisamment de renseignements généraux pour que ce dernier puisse respecter les exigences énoncées dans le présent document :

Annexe A – « Sidney – Stantec – Évaluation des moisissures et plan de restauration – Bâtiment 12 – 20 décembre 2021 »

Annexe B – « Sidney – Stantec – Plans avec marques – Décembre 2021 »

Annexe C – « Sidney – Stantec – Plans mis à jour concernant le bâtiment 12 »

Annexe D – Réserve

Annexe E – « Sidney – Santé et hygiène du milieu de l'île – Évaluation des matériaux dangereux – Bâtiment 12 »

L'entrepreneur comprend et reconnaît qu'il ne peut fonder ses schémas et spécifications uniquement sur l'examen des documents existants et que tous les renseignements manquants doivent être obtenus par du travail physique et des observations sur place.

5.3 Perturbations des services

Il est obligatoire de réduire au minimum et de coordonner les périodes d'interruption des services pour le bâtiment au complet ou les systèmes qui doivent être modifiés ou

remplacés en raison des travaux de construction, au besoin, en donnant un préavis de 48 heures au responsable du projet. Les activités du programme et l'échéancier détermineront la période allouée pour la construction.

5.4 Accès aux lieux

L'entrepreneur aura accès aux lieux pendant les heures normales de bureau en déterminant les heures avec le gestionnaire des installations au moins 48 heures à l'avance.

6.0 Modifications à la portée

Informez le responsable du projet de toute modification, en donnant des renseignements sur l'ampleur de la modification et les raisons la justifiant. Les modifications peuvent comprendre des directives qui sont contradictoires à des instructions déjà reçues ou qui exigent le remaniement de propositions déjà approuvées. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation par écrit du responsable du projet avant d'aller de l'avant.

7.0 Approbation

Tous les travaux effectués en vertu des conditions du présent mandat doivent être effectués à la satisfaction de l'ACIA. Si les travaux ou une partie de ceux-ci ne sont pas satisfaisants, l'ACIA a le droit de les refuser ou de demander des correctifs avant d'autoriser le paiement.

8.0 Codes et normes

Les travaux doivent être élaborés conformément aux exigences permanentes du gouvernement du Canada et aux autres lois, codes, règlements, etc. applicables. La plus récente édition de chaque document s'applique. Comme l'entrepreneur a accès à de nombreux documents, nous dirigeons son attention particulièrement vers les documents suivants :

Codes, lois et règlements

- Code canadien du travail
- Code canadien de l'électricité
- Règlements des gouvernements fédéral et provinciaux concernant les chaudières et réservoirs à pression
- Code relatif au chauffage, à la ventilation et à la climatisation
- Code national du bâtiment du Canada
- Code national de l'énergie pour les bâtiments

- Code national de prévention des incendies du Canada
- Code national de la plomberie du Canada
- Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Colombie-Britannique (BC Reg. 296/97)
- Codes et règlements administratifs provinciaux et municipaux

Normes

- Documents de l'Association canadienne de normalisation (ACN)
- CAN/ULC-S524-1991, Standard for the Installation of Fire Alarm Systems
- Normes sur le confinement des installations vétérinaires, ACIA
- Labour Canada, Fire Protection Services No. 410, Fire Alarm System
- American Conference of Government Hygienists, Industrial Ventilation Manual of Recommended Practices
- Normes de la National Fire Protection Association
- NIOSH – National Institute for Occupational Safety and Health des États-Unis
- Occupational Safety and Health Guidelines for Chemical Hazards – Département de la santé et des services sociaux des États-Unis

Lignes directrices

- ANSI/ASHRAE 55-1982, Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy
- ASHRAE 62-1989, Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality
- ASHRAE-1-1989 Guideline for Commissioning HVAC System
- Secrétariat du Conseil du Trésor, Santé et sécurité au travail

9.0 Rôles et responsabilités des principaux membres de l'équipe du projet

9.1 Entrepreneur

- Les responsabilités spécifiques de l'entrepreneur sont énoncées dans le présent mandat.

- L'entrepreneur assume la responsabilité de vérifier les besoins de l'Agence et de répondre à ces besoins dans les livrables exigés.
- L'entrepreneur doit mettre en place et maintenir, pendant toute la durée du projet, une équipe capable d'exécuter les services décrits dans le présent document selon la période et le budget acceptés par le responsable du projet et conformément au plan approuvé.
- L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucun membre de l'équipe du projet, y compris les sous-consultants et les spécialistes, n'accorde d'entrevue aux médias concernant ce projet. Des entrevues officielles et officieuses pourront être accordées uniquement si le responsable du projet en a fourni l'autorisation écrite et qu'il en assure la coordination.
- À la fin du contrat, l'entrepreneur est responsable de produire tous les travaux décrits dans le contrat et dans le présent document de manière consciencieuse et professionnelle.
- L'entrepreneur doit coordonner et examiner toutes les exigences du projet avec le responsable du projet et le gestionnaire des installations de l'ACIA.

9.2 Responsable du projet

Le responsable du projet ou la personne déléguée est le « représentant ministériel » directement concerné par ce projet et qui est chargé de l'exécution du projet en respectant les paramètres déterminés au préalable relatifs à la portée, à la qualité, au budget et à l'échéancier.

Le responsable du projet est la principale personne-ressource concernant des enjeux ayant trait à l'exécution de ce projet.

Il assume les responsabilités suivantes :

- Contrôler et surveiller l'état d'avancement général du projet;
- Déterminer, avec le client, les procédures avant la conception, le processus d'approbation et l'échéancier à respecter;
- Gérer des équipes multidisciplinaires de professionnels de l'Agence et d'entrepreneurs;
- Évaluer les services de l'entrepreneur à la fin du projet;
- Participer aux réunions pour s'assurer que les livrables du projet respectent la portée des travaux et qu'ils sont examinés et approuvés comme il est décrit dans les procédures établies;

- Fournir au besoin de l'information ayant trait aux aspects particuliers du projet, comme la sécurité, les télécommunications et les communications de données;
- Identifier les principales personnes-ressources pour la durée du projet (groupes d'utilisateurs finaux, personnel des installations, sécurité, données, téléphone, santé et sécurité, syndicat et autres, au besoin) et assurer la coordination avec eux;
- Examiner, formuler des commentaires et obtenir l'approbation concernant les travaux de l'entrepreneur, et les transmettre au gestionnaire de la conception dans les 15 jours ouvrables après avoir reçu les documents;
- Contribuer à l'élaboration et à l'exécution d'un plan de communication et gérer les communications internes.

10.0 Personnel clé

Responsable du projet

Gestionnaire des installations

Annexe A

Voir le document en format PDF ci-joint intitulé « Sidney – Stantec – Évaluation des moisissures et plan de restauration – Bâtiment 12 – 20 décembre 2021 » fourni par Stantec.

Annexe B

Voir le document en format PDF ci-joint intitulé « Sidney – Stantec – Plans avec marques – Décembre 2021 » fourni par Stantec.

Annexe C

Voir le document en format PDF ci-joint intitulé « Sidney – Stantec – Plans mis à jour concernant le bâtiment 12 » fourni par Stantec.

Annexe D

Réservé.

Annexe E

Voir le document en format PDF ci-joint intitulé « Sidney – Santé et hygiène du milieu de l'île – Évaluation des matériaux dangereux – Bâtiment 12 »



ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

ATTESTATION D'ASSURANCE



Description et emplacement des travaux Laboratoire de Sidney - Restauration du bâtiment 12 8801, chemin East Saanich, Sidney (BC) V8L 1H3	N° de contrat. B0758/D - 2023-00547
	N° de projet B0758/D - 2023-00547

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

